

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 26 JUIN 2021 A 9H00 A SAINT ELOY LES MINES

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 68 Pouvoirs : 13
Votants : 81 (dont 13 procurations)

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL) ; Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT) ; Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Denis BARDEL (BLOT L'ÉGLISE) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Pierre BILLARD (SAINT JULIEN LA GENESTE) ; Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT) ; Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE) ; Daniel BONNAFOUX (SAINT GEORGES DE MONS) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; Florent BOURLON (POUZOL) ; Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Alain CAZE (SAINT OURS LES ROCHES) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Armelle DEMOULIN (SAURET BESERVE) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Gaëtan DUBIEN (ARTONNE) ; Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Jean-Pierre GELINAT (VIRLET) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Bernard GRAND (SAINT ELOY LES MINES) ; Josiane GRAND (GOUTTIERES) ; Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Laurent JAHARD (SAINT GENES DU RETZ) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Guy MAQUAIRE (SAINTE CHRISTINE) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Maxence MATHILLON (BAS ET LEZAT) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Anthony MORALES (QEUILLE) ; Evelyne OLIGNER (CHAPTUZAT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Joël PERRIN (LAPEYROUSE) ; ; Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ; Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER).

Absents ayant donné procuration :

Guillaume CRISPIN (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS)
Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ayant donné pouvoir à Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS)
Bernard JOUHENDON (VIRLET) ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GELINAT (VIRLET)
Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT)
Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ayant donné pouvoir à Didier BOURNAT (MOUREUILLE)
Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ayant donné pouvoir à Josiane GRAND (GOUTTIERES)
Florian CHANET (MONTPENSIER) ayant donné pouvoir à Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER)
Philippe IMBAUD (YOUS) ayant donné pouvoir à Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE)
Emmanuel BERTHOMIER (YOUS) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)
Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ayant donné pouvoir à Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)
Sébastien CERZO (SAINT MYON) ayant donné pouvoir à Jean-Claude LEMOINE (SAINT MYON)
Pascal MONTAGNE (MARCILLAT) ayant donné pouvoir à Fabien ROUX (MARCILLAT)
Jean-François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)

Monsieur Maxence MATHILLON a été élu secrétaire de séance.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et la Commune de Saint Eloy les Mines pour son accueil, avant de passer à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2021

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 février 2021. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 81 ; POUR : 81 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 13 février 2021, du Bureau Syndical du 16 juin 2021, et des décisions prises par lui-même, dont un compte rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL EAU

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le Budget Supplémentaire 2021 du budget principal Eau potable, tel qu'il est présenté ci-dessous.

Ce projet de budget supplémentaire a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 juin 2021.

BUDGET PRINCIPAL EAU - Recettes de fonctionnement				
Compte	Intitulé	BP 2021	Proposition BS	TOTAL budget 2021
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 918 600,67		3 918 600,67
70	Produits des services	6 510 300,00	-30 000,00	6 480 300,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	4 576 000,00	-70 000,00	4 506 000,00
	Abonnements	1 317 000,00		
	M3 (baisse conso Aubert et Duval 1e semestre 2020 78 000 m3, 1e sem 2021 : 50 000 m3)	3 259 000,00	-70 000,00	
70118	Autres ventes d'eau (vente d'eau en gros aux collectivités extérieures)	85 000,00	-10 000,00	75 000,00
	Echanges d'eau Sioule et Bouble	70 000,00	-10 000,00	
	Pionsat, ChatelGuyon, Région Minière	15 000,00		
701241	Redevance pour pollution domestique (0,23 € X 2 400 000 m3)	552 000,00		552 000,00
70128	Redevance prélèvement (0,07 € X 2 400 000 m3)	168 000,00		168 000,00
704	Travaux (travaux et branchements neufs)	300 000,00	50 000,00	350 000,00
706121	Redevance modernisation réseaux	20 000,00		20 000,00
7062	Redevances d'assainissement non collectif (8400 installations x 12 €) - Recettes reversées au budget SPANC	100 800,00		100 800,00
7065	Redevances d'assainissement collectif (abonnements, m3 : pour budget annexe et reversées aux communes)	502 000,00		502 000,00
7068	Autres prestations branchemts, pénalités dégradat° système comptage... et prestat° facturation aux communes) Contrôle des poteaux incendie (une douzaine de communes)	34 000,00		34 000,00
		30 000,00		
		4 000,00		
7084	Mise à disposition de personnel facturée	150 500,00		150 500,00
	Remboursement du budget assainissement non collectif	112 300,00		
	Remboursement du budget assainissement collectif	38 200,00		
7087	Remboursements de frais	22 000,00		22 000,00
	Remboursement du budget assainissement non collectif	17 000,00		
	Remboursement du budget assainissement collectif	5 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	263 800,00	90 000,00	353 800,00
752	Revenu des immeubles (maison Peschadoires)	2 000,00		2 000,00
7588	Produits divers de gestion courante - Autres	261 800,00	90 000,00	351 800,00
	Adhésion ST Eloy	71 900,00		
	Restitution énergie Peschadoires (convention avec EDF)	180 000,00		
	Loyers antennes St Gervais (Infracos)	9 900,00		
	Certificats d'énergie travaux Peschadoires		90 000,00	

76	Produits financiers	20,00		20,00
761	Produits de participations	20,00		20,00
77	Produits exceptionnels	0,00	6 000,00	6 000,00
7711	Dédits et pénalités	0,00		0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
7781	Autres produits exceptionnels (remboursements assurances, dons...)	0,00	6 000,00	6 000,00
013	Atténuations de charges	53 120,00	6 880,00	60 000,00
6032	Variation des stocks (constatation du stock au 31/12/2021)	50 000,00		50 000,00
64198	Autres remboursements (IJ, espaces verts Manoir de Veygoux)	3 120,00	6 880,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00		390 000,00
722	Immobilisations corporelles (intégrat° dans les immobs. des Wx effectués par le Sy)	110 000,00		110 000,00
777	Quote part des subventions d'investissement	270 000,00		270 000,00
778	Autres produits exceptionnels	10 000,00		10 000,00
TOTAL Recettes Fonctionnement		11 135 840,67	72 880,00	11 208 720,67

BUDGET PRINCIPAL EAU - Dépenses de fonctionnement				
Compte	Intitulé	BP 2021	Proposition BS	TOTAL budget 2021
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	5 239 939,94	-191 741,42	5 048 198,52
601	Achats stockés (Canalisations et pièces de fontainerie - dont facture de solde 2020)	580 000,00	-50 000,00	530 000,00
	Service exploitation	260 000,00		
	Service travaux	120 000,00		
	Renouvellement des compteurs St Ours et St Eloy en priorité (sur la base de 2300 compteurs + robinets)	200 000,00	-50 000,00	
6032	Variation des stocks (reprise du stock de l'inventaire au 31/12/2020)	50 000,00		50 000,00
604	Prestations de service	56 400,00	-15 500,00	40 900,00
	Analyses d'eau (réglementaires et autocontrôle)	12 000,00		
	Gestion des déchets (gros déchets et papiers bureaux)	4 000,00		
	Prestations techniques (Topkapi, usinage pièces...)	5 000,00	2 000,00	
	Location / entretien vêtements	5 400,00		
	Sous-traitance travaux (terrassements pour extensions)	30 000,00	-30 000,00	
	Logiciel DICT		6 500,00	
	Contrôles de conformité électrique		6 000,00	
6061	Fournitures non stockables	323 750,00	627 300,00	951 050,00
	Eau (Clermont Auvergne Métropole, Pulvérières)	3 750,00		
	Station pompage Limons 2020 et 2021		300 000,00	
	Electricité	320 000,00		
	Rattrapage électricité factures 2020 reçues en 2021		137 300,00	
	Rattrapage erreur de facturation d'ENGIE sur Peschadoires 2020		100 000,00	
	Complément électricité 2021 au vu des consommations réelles de 2020		90 000,00	
6062	Produits de traitement (chlore gazeux GAZECHIM , chlore liquide et neutralité CALDIC)	42 000,00		42 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	55 700,00		55 700,00
	Détecteurs de gaz portables de 2020	5 700,00		
	Achat EPI	5 000,00		
	Fournitures techniques, ménage, covid 19...	25 000,00		
	Fournitures / équipements pour réparations électromécaniques / maintenance	20 000,00		
6064	Fournitures administratives	7 000,00		7 000,00
6066	Carburants	80 000,00	10 000,00	90 000,00
6068	Matériaux pour entretien de la voirie (remblais carrière)	35 000,00		35 000,00
6135	Locations mobilières	100 000,00	14 000,00	114 000,00
	Véhicules	96 000,00	4 000,00	
	Matériels divers (nacelle, chargeur, pelle, grue, brise roche, cylindre, feux tricolores...)	4 000,00	4 000,00	
	Photocopieurs (CM CIC, DACTYL BURO)		6 000,00	
61521	Bâtiments publics	2 001 949,94	-887 841,42	1 114 108,52
	Fonds de roulement	1 000 000,00		
	Equilibrage budget	1 001 949,94	-887 841,42	
61523	Entretien et réparations de réseaux (sous-traitance travaux dont terrassements pour extensions)	0,00	70 000,00	70 000,00
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres	37 000,00		37 000,00
	Bâtiments et réservoirs dont Limons	7 000,00		
	Clotures, huisseries, espaces verts, dégâts chez particuliers non pris en charge par assurance...	30 000,00		
61551	Entretien matériel roulant	15 000,00	14 000,00	29 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers (matériel espaces verts)	2 000,00		2 000,00

6156	Maintenance	70 140,00	600,00	70 740,00
	Révisions équipements (chloromètre, vessies ballons, détecteur gaz...)	12 000,00		
	Logiciel facturation (avec rattrapage 2020)	10 390,00	9 000,00	
	Logiciel GMAO CARL	5 000,00		
	Logiciel Supervision	4 000,00		
	Logiciel de gestion du temps	2 520,00		
	Contrôles de conformité électrique	6 000,00	-6 000,00	
	Photocopieurs (maintenance et conso TOSHIBA)	15 480,00	-6 000,00	
	Maintenance XEFI (antivirus, serveurs, PC, licences Office 1 an, ajustmt vol. sauvegardé, réparat°)	14 750,00	3 000,00	
	Logiciel plans		600,00	
6161	2020)	50 000,00	20 000,00	70 000,00
618	Divers (services extérieurs récurrents)	17 200,00	-6 300,00	10 900,00
	Logiciel DICT	6 500,00	-6 500,00	
	Logiciel télétransmission	200,00		
	Cotisation informatique SMADC	5 000,00	200,00	
	Nettoyage vitres, balayage parking	4 000,00		
	Paramétrage et formation Bodet	1 500,00		
6226	Honoraires (Notaires, avocats, expert-comptable, actes de servitude en 2021)	100 000,00		100 000,00
6227	Frais d'actes (PV huissier)	1 000,00		1 000,00
6228	Divers (solde ASM 2020 / 2021)	15 000,00		15 000,00
6231	Annonces et insertions (publicité marchés publics, etc)	3 000,00		3 000,00
6238	Publicités, publications, relations publiques - Divers (impressions, carnets, etc.)	35 000,00		35 000,00
6251	Repas des agents, tickets restaurant	83 000,00		83 000,00
6256	Missions	500,00		500,00
6257	Réceptions (repas réunions, boissons...)	20 000,00		20 000,00
6261	Frais d'affranchissement (y compris pour communication de masse auprès usagers)	40 000,00		40 000,00
6262	Frais de télécommunication (tels portables, fixes, télégestion, Internet, Call contact)	55 000,00	12 000,00	67 000,00
6281	Concours divers (Médiation de l'Eau, FNCCR, CRAIG)	10 000,00		10 000,00
63512	Taxes foncières	10 000,00		10 000,00
6371	Redevance versée à l'Agence de l'Eau (prélèvement à la ressource 0,07 € X 2 400 000 m3)	168 000,00		168 000,00
6378	Autres taxes et redevances	1 176 300,00		1 176 300,00
	Frais cartes grises pour nouveaux véhicules	1 500,00		
	Redevance pollution domestique reversée à l'Agence de l'Eau 0,23 € X 2 400 000 m3	552 000,00		
	Reversement au budget SPANC de la redevance SPANC - Participation aux frais de gestion du service	100 800,00		
	Reversement au budget assainissement collectif des redevances d'assainissement collectif	262 000,00		
	Reversement aux communes des redevances d'assainissement collectif	240 000,00		
	Redevance modernisation des réseaux reversée à l'Agence de l'Eau	20 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 961 000,00	173 500,00	2 134 500,00
6211	Personnel intérimaire	0,00		0,00
6312	Taxe apprentissage (2020 et 2021)	0,00	18 500,00	18 500,00
6332	Cotisations versées au FNAL	1 000,00		1 000,00
6333	Participation à la formation professionnelle (formations logiciels et habilitations)	43 500,00		43 500,00
	Formation logiciels plans	3 300,00		
	Formation nouvelle téléphonie	600,00		
	Autres formations et habilitations	39 600,00		
6338	Autres versements sur rémunération (AKTO formation professionnelle)	0,00	16 000,00	16 000,00
6411	Salaires (avec en plus : 1 agent SIG, remplacement 3 congés maternité, releveur et travaux neu	1 302 000,00	96 000,00	1 398 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	394 000,00	29 100,00	423 100,00
6452	Mutuelle / prévoyance	46 000,00	3 400,00	49 400,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	121 000,00	9 000,00	130 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (CNAS)	7 300,00	900,00	8 200,00
6475	Médecine du travail	5 000,00	600,00	5 600,00
648	Autres charges de personnel (contribution handicapés, PROGEMA, assurance statutaire, C	41 200,00		41 200,00

65	Autres charges de gestion courante	39 000,00		39 000,00
6531	Indemnités	26 000,00		26 000,00
6533	Cotisations retraite	6 000,00		6 000,00
6535	Formation élus	4 000,00		4 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00		3 000,00
	<i>Indemnités pertes récoltes</i>	1 000,00		
	<i>Marge pour imprévus</i>	2 000,00		
66	Charges financières	183 500,00		183 500,00
6611	Intérêts réglés à l'échéance	150 000,00		150 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	3 500,00		3 500,00
	<i>St Ours</i>	2 500,00		
	<i>St Julien (avec rattrapage 2020)</i>	1 000,00		
6688	Autres - Intérêts ligne de trésorerie et frais de prêt	30 000,00		30 000,00
67	Charges exceptionnelles	155 000,00	51 000,00	206 000,00
6713	Dons, libéralités (<i>Vivre en Brousse, Secours Populaire</i>)	30 000,00		30 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs (<i>pour trop payés par les usagers sur 2020</i>)	100 000,00	50 000,00	150 000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement (<i>asso du personnel et / ou CSE</i>)	5 000,00	1 000,00	6 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00
	<i>Franchises assurances qd dégâts chez particuliers</i>	20 000,00		
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 437 062,13	150 000,00	1 587 062,13
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	1 437 062,13	150 000,00	1 587 062,13
	<i>Impayés usagers et provisions (semi budgétaire droit commun)</i>	1 437 062,13	150 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 650 000,00		1 650 000,00
6811	Dotations aux amortissements	1 650 000,00		1 650 000,00
	<i>Reconduction amortissements antérieurs</i>	1 120 000,00		
	<i>Rattrapage amortissements antérieurs</i>	380 000,00		
	<i>Amortissement des biens acquis en 2020</i>	150 000,00		
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	470 338,60	-109 878,58	360 460,02
TOTAL Dépenses Fonctionnement		11 135 840,67	72 880,00	11 208 720,67

BUDGET PRINCIPAL EAU - Recettes d'investissement				
Compte	Intitulé	BP 2021	Proposition BS	TOTAL budget 2021
001	Excédent antérieur reporté	380 972,04		380 972,04
021	Virement de la section de fonctionnement	470 338,60	-109 878,58	360 460,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 495 524,82	141 500,00	1 637 024,82
10222	FCTVA (FCTVA 2019)	0,00	141 500,00	141 500,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 495 524,82		1 495 524,82
13	Subventions d'investissement	1 482 514,00	-200 000,00	1 282 514,00
13111	Subventions équipement - Agence Eau (sur prog de sectorisation)	400 000,00		400 000,00
1313	Subventions équipement - Département	1 082 514,00	-200 000,00	882 514,00
	Sur station Peschadoires tranches 1 et 2	342 514,00		
	Restes à réaliser sur programme de travaux 2019	200 000,00		
	Sur programme de travaux 2018 (solde)	140 000,00		
	Sur programme de travaux 2020	200 000,00	-200 000,00	
	Sur programme de travaux 2021	200 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00		1 100 000,00
1641	Emprunts en euros	1 100 000,00		1 100 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	77 678,58	77 678,58
27621	Créances dur transfert de droit à déduction de TVA (fin des attestations TVA SEMERAP)	0,00	77 678,58	77 678,58
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 650 000,00		1 650 000,00
281311	Amortissements	1 650 000,00		1 650 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	77 678,58	82 678,58
23154	Immobilisations en cours (fin des attestations TVA SEMERAP)	0,00	77 678,58	77 678,58
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	5 000,00		5 000,00
TOTAL Recettes Investissement		6 584 349,46	-13 021,42	6 571 328,04

BUDGET PRINCIPAL EAU - Dépenses d'investissement				
Compte	Intitulé	BP 2021	Proposition BS	TOTAL budget 2021
001	Déficit antérieur reporté	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	851 704,13		851 704,13
1641	Emprunts	830 000,00		830 000,00
1687	Autres dettes	21 704,13		21 704,13
	St Ours les Roches 2021	12 000,00		
	Restes à réaliser St Julien la Geneste 2020	4 831,53		
	St Julien la Geneste 2021	4 872,60		
20	Immobilisations incorporelles	195 510,00		195 510,00
2031	Frais d'études	70 000,00		70 000,00
	Restes à réaliser étude mise en œuvre régies 2020	4 020,00		
	Autres études	5 980,00		
	Etudes réservoir Blot, reminéralisation Ch de Côte, Rénovation Manzat Coussidière / Le Chalard, dévoiement pluvial Peschadoires	60 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	125 510,00		125 510,00
	Logiciel dessin (partie eau + partie commune)	20 000,00		
	Restes à réaliser logiciel facturation 2020	29 800,00		
	Restes à réaliser GMAO 2020	55 710,00		
	Site Internet	5 000,00		
	Développement supervision (sites supplémentaires)	15 000,00		
21	Immobilisations corporelles	95 000,00	9 300,00	104 300,00
2135	Agencements de bâtiments (système alarme, contrôle d'accès, stores..)	30 000,00		30 000,00
2154	Matériel industriel (brise roche, scie à sol, feux tricolores)	9 000,00	500,00	9 500,00
2155	Outillage industriel (pompe chantier, pompe vide cave, outillage portatif, perceuse, appareils mesure turbidité, chlore, pH...)	2 000,00	10 000,00	12 000,00
21561	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau (Remorque, équipement nouveaux véhicules)	10 000,00		10 000,00
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels (étagères, racks, bacs)	5 000,00		5 000,00
2182	Matériel de transport (petit camion benne)	25 000,00	-1 200,00	23 800,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 000,00		13 000,00
	réunion)	13 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles (panneaux, signalétique)	1 000,00		1 000,00

23	Immobilisations en cours	5 047 135,33	-100 000,00	4 947 135,33
2315	Installations	5 047 135,33	-100 000,00	4 947 135,33
	<i>Restes à réaliser 2315-98 Travaux bâtiment siège St Pardoux</i>	32 072,01		
	<i>Restes à réaliser 2315-99 Programme 2018 (y compris aire des Volcans)</i>	24 382,41		
	2315-100 Réservoirs 2018	0,00		
	<i>Restes à réaliser 2315-101 Station pompage Peschadoires</i>	777 363,27		
	2315-101 Station pompage Peschadoires	55 000,00		
	<i>Restes à réaliser 2315-102 Programme 2019</i>	93,85		
	2315-102 Programme 2019	70 000,00		
	<i>Restes à réaliser 2315-103 Réservoirs 2019</i>	186 567,23		
	2315-103 Réservoirs 2019	40 000,00		
	<i>Restes à réaliser 2315-104 Programme 2020 (et crédits pour CRC)</i>	961 656,56		
	2315-105 Travaux d'extension / renforcement sous-traités entièrement	100 000,00		
	2315-106 Travaux à caractère d'urgence / opérations diverses / marge	200 000,00		
	2315-107 Programme 2021 (réseaux, chloration et Pont de Menat)	1 200 000,00		
	2315-108 Programme sectorisation	600 000,00		
	2315-109 Garage hydrocureur	100 000,00	-100 000,00	
	2315-110 Rénovation Manzat La Coussidière / Le Chalard	700 000,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00		390 000,00
1391	Subventions d'équipement	280 000,00		280 000,00
2153	Réseaux d'adduction d'eau (= production immobilisée au C/722)	110 000,00		110 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	77 678,58	82 678,58
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	5 000,00		5 000,00
2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA (fin des attestations TVA SEMERAP)	0,00	77 678,58	77 678,58
	TOTAL Dépenses Investissement	6 584 349,46	-13 021,42	6 571 328,04

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical **APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2021 du budget principal Eau potable, tel que présenté ci-dessus.

4 – AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Lorsque les Communes de Blot l'Eglise, Charbonnières les Vieilles, Montaigut en Combraille, Saint Georges de Mons, Saint Pardoux et Youx ont transféré la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat de Sioule et Morge, des contrats de délégation avaient précédemment été signés par ces Communes avec la SEMERAP pour l'exploitation de leur service d'assainissement.

Le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat a entraîné la reprise par le Syndicat des contrats de délégation en cours avec la SEMERAP (le Syndicat ayant été substitué aux Communes dans leurs droits et obligations découlant de ces contrats).

Cependant, au travers de ces contrats de délégation, la SEMERAP était également chargée de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Or ces Communes ont conservé la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines ».

Il est donc nécessaire d'apporter un avenant aux différents contrats de délégation, afin que la rémunération de la SEMERAP pour les prestations liées à la gestion des eaux pluviales soit sortie de ces contrats de délégation d'assainissement collectif et qu'ainsi la SEMERAP facture les prestations Eaux pluviales aux Communes et non pas au Syndicat de Sioule et Morge.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver les projets d'avenants aux contrats de délégation d'assainissement collectif pour les Communes de Blot l'Eglise, Charbonnières les Vieilles, Montaigut en Combraille, Saint Georges de Mons, Saint Pardoux et Youx. Ces projets d'avenants ont été transmis aux délégués.

Ces propositions ont reçu un avis favorable à la majorité du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE les avenants aux contrats de délégation d'assainissement collectif pour les Communes de Blot l'Eglise, Charbonnières les Vieilles, Montaigut en Combraille, Saint Georges de Mons, Saint Pardoux et Youx.**
- **AUTORISE le Président à signer ces avenants.**

5 - PRESTATION DE FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LE SYNDICAT, LA COMMUNE DE SAINT ELOY LES MINES, SUEZ, ET LA TRESORERIE DE RIOM

Avant de présenter le projet de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif concernant la Commune de Saint Eloy les Mines, le Président fait état de difficultés rencontrées suite au changement de Trésorerie, la Trésorerie dont dépend le Syndicat étant celle de Riom depuis le 1^{er} janvier 2021 (auparavant, le Syndicat dépendait de la Trésorerie d'Aigueperse).

En effet, le Syndicat reçoit énormément d'appels d'usagers n'ayant pas reçu leurs factures et / ou ayant reçu des relances pour non-paiement qui semblent injustifiées. Or le service de facturation du Syndicat fonctionne désormais normalement pour ce qui est du calcul et de la préparation des factures. L'édition, l'envoi des factures puis l'envoi des lettres de relances relèvent bien de la Trésorerie.

De plus, un envoi massif de lettres de relance a été effectué par la Trésorerie début juin, ce qui a généré un grand nombre d'appels auprès du Syndicat, les usagers ne distinguant pas les missions qui relèvent de la Trésorerie par rapport aux missions du Syndicat.

Après discussion, il est décidé qu'un listing des usagers insatisfaits sera établi par le Syndicat et transmis à la Trésorerie. De plus un RDV sera rapidement pris avec la Trésorerie afin de définir les moyens à mettre en place pour remédier à ces difficultés.

Puis le Président revient sur le projet de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif concernant la Commune de Saint Eloy les Mines :

La Commune de St Eloy les Mines a signé un contrat de délégation avec SUEZ pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif.

Il est proposé qu'à l'avenir, le Syndicat de Sioule et Morge assure la facturation des redevances d'assainissement collectif sur la Commune de St Eloy les Mines (part fixe et part variable de la Commune et du délégataire), ainsi les usagers auraient une facture unique pour l'eau et pour l'assainissement.

M. POUZADOUX (Combronde) indique que ce projet de convention peut présenter un risque pour le Syndicat, dans le cas où la Trésorerie n'encaisserait pas correctement les recettes destinées à SUEZ et à la Commune de Saint Eloy les Mines : dans ce cas, le Syndicat se retrouverait à « faire la banque » pour eux, d'où là aussi l'importance du RDV à venir avec la Trésorerie.

Pour la réalisation de cette prestation, le Syndicat percevrait de la part de SUEZ une rémunération de 1,85 € HT par

abonné et par facture émise (rémunération révisée au 1er janvier de chaque année).

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif entre le Syndicat de Sioule et Morge, la Commune de St Eloy les Mines, SUEZ, et la Trésorerie de Riom (jointe à la présente délibération), ainsi que le tarif de rémunération proposé (1,85 € HT par abonné et par facture émise),**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

6 - PROPOSITION D'ELARGISSEMENT DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président propose au Comité Syndical d'élargir les délégations confiées au Président du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, afin qu'il puisse signer :

- Les conventions avec les particuliers dans le cadre des programmes de réhabilitation d'assainissements non collectifs, ainsi que leurs avenants,
- Les conventions de servitudes de passage,
- Les conventions de rétrocession d'ouvrages neufs d'eau potable ou d'assainissement, ainsi que leurs avenants,
- Les conventions pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau,
- Les conventions de prises d'eau, par des intervenants privés, sur des poteaux incendie publics alimentés par le réseau d'eau potable, ainsi que leurs avenants.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE ces propositions,**
- **CHARGE le Président de rendre compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical, à la plus proche réunion de celui-ci,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de cette délibération**

7 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DU PUY DE DOME

Par délibération du 16 avril 2021, l'Assemblée départementale a approuvé les statuts du syndicat mixte de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Puy de Dôme pour acter sa création. Ces statuts ont été transmis aux délégués de Sioule et Morge en vue du Comité Syndical.

Le Président et les Vice-Présidents du Syndicat de Sioule et Morge proposent d'attendre la fin du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable pour se positionner quant à l'approbation des statuts du syndicat départemental et quant à l'adhésion à ce syndicat.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 16 juin 2021.

Des délégués demandent quel sera l'impact de la création de ce syndicat départemental sur les tarifs de l'eau potable. M. LAPLANCHE, Président du SIVOM de Sioule et Bouble intervient pour expliquer que dans le département de

l'Allier, il existe depuis 1992 un syndicat départemental (SMEA), qui applique à ses adhérents une cotisation de 0.13 € / m³ vendu et que cette redevance n'a pas augmenté depuis 10 ans. Les interconnexions du SMEA sont régulièrement mises à contribution.

Le Président Luc CAILLOUX précise que si aujourd'hui il est proposé d'attendre avant de se positionner, c'est parce que l'on ne sait pas encore où l'on va. Cependant un syndicat départemental présente un intérêt pour l'avenir, car il permet de sécuriser la ressource. Le Vice-Président Grégory BONNET ajoute qu'en effet, si demain le Syndicat de Sioule et Morge doit faire face à un problème de pollution ou de manque d'eau, le syndicat départemental sera d'un grand intérêt.

Il est donc décidé d'attendre la fin du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable pour se positionner quant à l'approbation des statuts du syndicat départemental et quant à l'adhésion à ce syndicat.

8 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'approuver la création d'un poste de Technicien chargé du Système d'Information Géographique, du Groupe 4 à temps complet à compter du 1er juillet 2021 (ce dernier pourra également intervenir au sein du service d'exploitation ou en tant que releveur de compteurs),
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant, à signer le contrat s'y rapportant et à effectuer toute démarche nécessaire à cet emploi,
- D'actualiser les tableaux des effectifs du Syndicat de la façon suivante :

Postes de droit public :				
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Disponibilité		
Filière administrative				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste à 20 heures par semaine
TOTAL		2	2	1,57 ETP

Contrats de droit privé :	Statut	Situation juridique	Groupe (accord d'entreprise du 09/05/2017)	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes
Responsable technique	Pourvu depuis le 01/10/2019	CDI	G7	Temps complet – cadre	1

Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des ouvrages	Pourvu depuis le 01/08/2017	CDI	G2	Temps complet	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et ouvrages	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 01/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 10/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu à compter du 01/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Secrétaire technique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps incomplet – 31,5 heures par semaine	1
Agent administratif	Pourvu depuis le 01/01/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable des travaux	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 02/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	A pourvoir à compter du 05/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	A pourvoir à compter du 01/07/2021	CDI	G2	Temps complet	1
Responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Adjoint au responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1

Technicien de secteur eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	5
Spécialiste eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Technicien recherche de fuites	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	2
Agent chargé du magasin, du parc de véhicules et du contrôle des poteaux incendie	Pourvu depuis le 14/04/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien Système d'Information Géographique	Pourvu à compter du 01/07/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable assainissement collectif et gestion des données	Pourvu depuis le 20/04/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Spécialiste ou technicien de contrôle assainissement	A pourvoir à compter du 01/07/2021	CDI	G3 ou G4	Temps complet	1
Agent d'entretien	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps incomplet – 10 heures par semaine	1
TOTAL					31

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces différents postes sont inscrits au budget 2021.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un poste de Technicien chargé du Système d'Information Géographique, du Groupe 4 à temps complet à compter du 1er juillet 2021 (ce dernier pourra également intervenir au sein du service d'exploitation ou en tant que releveur de compteurs),
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement correspondant, à signer le contrat s'y rapportant et à effectuer toute démarche nécessaire à cet emploi,
- **DECIDE** d'actualiser les tableaux des effectifs du Syndicat comme proposé ci-dessus.

9 – PRIME DE PERFORMANCE

Le Président rappelle que conformément à l'accord anticipé de transition signé en janvier 2020 et à la délibération prise par le Comité Syndical le 22 février 2020, le Syndicat devait maintenir en 2020, pour l'ensemble des agents, le montant de la prime de performance attribué en 2018 par la SEMERAP.

Selon la note de service de la SEMERAP du 23 novembre 2018 (REF : DIR / RH.OJ.SB.18.161), cette prime 2018 était fixée à 350 points (1 point = 6,68 €) pour une année complète d'un agent à temps plein (avant proratisation en fonction du temps de présence effectif).

Pour le calcul du montant brut de la prime 2020, nous avons appliqué les mêmes points que ceux utilisés pour calculer le salaire brut des agents (soit 1 point = 6,68 € bruts). Or des agents nous ont signalé que les points utilisés pour le calcul de la prime de performance n'étaient pas les mêmes que ceux utilisés pour le calcul des salaires : 1 point utilisé pour le calcul de la prime de performance correspondait ainsi à 6,68 € nets et non pas bruts... Aucun document transmis par la SEMERAP ne le précisait.

Au lieu de 2 338 € bruts annuels (6,68 € bruts X 350 points), le montant maximal annuel de la prime de performance pour un agent à temps plein s'élève donc finalement à 3 031,73 € bruts au vu des cotisations payées par le Syndicat.

Afin de n'utiliser désormais qu'une seule sorte de points, ce dernier montant sera converti en points à 6,68 € bruts. 3 031,73 € bruts correspondent donc à 453,85 points, qui seront arrondis à 454 points.

Rattrapage de la prime de performance 2020 :

Afin de tenir les engagements du Syndicat, le Président propose au Comité Syndical d'effectuer en août 2021 un rattrapage sur la prime de performance de 2020, afin de la compléter sur la base de 454 points soit 3 032,72 € bruts pour une année complète d'un agent à temps plein (avant proratisation en fonction du temps de présence effectif).

Ce rattrapage représente une dépense supplémentaire de 25 000 € pour le Syndicat, qui a été intégrée au Budget Supplémentaire 2021.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 juin 2021.

Montant de la prime de performance 2021 :

Pour l'année 2021, le Président propose au Comité Syndical de maintenir le montant de la prime de performance 2020, en la fixant à 454 points soit 3 032,72 € bruts pour une année complète d'un agent à temps plein (avant proratisation en fonction du temps de présence effectif).

Pour maintenir des modalités de versement identiques à celles qui étaient pratiquées par la SEMERAP, les versements seront échelonnés de la façon suivante :

- Une avance de 692,96 € bruts (par agent à temps plein) en avril / mai 2021 (avance déjà effectuée),
- Une seconde avance de 606,35 € bruts (par agent à temps plein) en août 2021,
- Le solde en novembre 2021.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 juin 2021.

Il est précisé qu'à partir de 2022, la prime de performance sera normalement composée de deux parts : une part commune à tous les agents, et une part individuelle dont le montant sera fixé en fonction des résultats de chacun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE d'effectuer en août 2021 un rattrapage sur la prime de performance de 2020 afin de la compléter sur la base de 454 points soit 3 032,72 € bruts pour une année complète d'un agent à temps plein (avant proratisation en fonction du temps de présence effectif),**
- **DECIDE de maintenir le montant de la prime de performance 2020 pour l'année 2021, en la fixant à 454 points soit 3 032,72 € bruts pour une année complète d'un agent à temps plein (avant proratisation en fonction du temps de présence effectif). Les versements seront effectués comme précisé ci-dessus,**

- **AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision**

10 – REVERSEMENT A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DES PRODUITS DE VENTE DE METAUX

A titre indicatif, sur l'année 2020, la revente par le Syndicat des métaux récupérés sur les chantiers a représenté une recette de 550 €.

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser le reversement à l'Association du Personnel du produit des ventes de métaux, sous forme d'un complément à la subvention annuelle accordée à l'Association du Personnel.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE le reversement à l'Association du Personnel du produit des ventes de métaux, sous forme d'un complément à la subvention annuelle accordée à l'Association du Personnel,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.**

11 – AVENANTS MUTUALE (COMPLEMENTAIRE SANTE)

MUTUALE a fait parvenir au Syndicat des propositions d'avenants pour le contrat complémentaire santé facultatif qui concerne les agents de droit public, et pour le contrat complémentaire santé obligatoire qui concerne les agents de droit privé.

Ces avenants ont pour objet :

- De mettre en conformité les garanties des contrats avec les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021 concernant les remboursements d'audiologie,
- De prendre acte de l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2020 des dispositions relatives à la résiliation infra-annuelle,
- De préciser les conditions de versement des allocations obsèques et natalité.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les projets d'avenants au contrat de complémentaire santé facultatif et au contrat de complémentaire santé obligatoire souscrits par le Syndicat auprès de MUTUALE. Les projets d'avenants ont été transmis aux délégués.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE les avenants au contrat de complémentaire santé facultatif et au contrat de complémentaire santé obligatoire souscrits par le Syndicat auprès de MUTUALE,**
- **AUTORISE le Président à signer ces avenants.**

12 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 13 FEVRIER 2021

Lors du Comité Syndical du 13 février 2021, une délibération a été prise pour mettre à jour le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement

Professionnel) des agents de droit public du Syndicat, qui avait été instauré le 28 septembre 2019 par une délibération du Comité Syndical.

Par courrier du 24 mars 2021, la Sous-Préfecture de Riom a demandé au Syndicat de lui indiquer si le Comité Technique avait émis un avis préalablement à la modification du RIFSEEP.

Ayant reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 8 juin 2021, à l'unanimité des représentants des collectivités et à l'unanimité des représentants du personnel, le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération prise le 13 février 2021 et de la remplacer par la délibération figurant ci-dessous, afin d'intégrer cet avis favorable du Comité Technique et de répondre ainsi à la demande de la Sous-Préfecture de Riom.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 juin 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical DECIDE d'annuler la délibération prise le 13 février 2021 et de la remplacer par la délibération figurant ci-dessous :

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de Etat,

Vu la délibération du Comité Syndical de Sioule et Morge en date du 28 septembre 2019, décidant d'instaurer le RIFSEEP pour les agents du Syndicat,

Vu l'avis favorable reçu du Comité Technique lors de sa session du 8 juin 2021, à l'unanimité des représentants des collectivités et à l'unanimité des représentants du personnel,

Considérant que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- *une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),*
- *un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),*

Considérant que le RIFSEEP a pour finalités de :

- *prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,*

- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération du Syndicat du 28 septembre 2019 instaurant le RIFSEEP, de façon à permettre l'application de ce régime indemnitaire à l'ensemble des agents de droit public du Syndicat de Sioule et Morge (suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels des arrêtés d'application du RIFSEEP n'ont pas encore été publiés),

Propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la délibération du Comité Syndical en date du 28 septembre 2019 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), de la façon suivante :

A – BENEFICIAIRES du RIFSEEP :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Sont exclus du RIFSEEP :

- Les agents vacataires,
- Les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Les agents de droit privé.

B.- DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS :

Pour l'Etat, chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents du Syndicat sont fixés dans la limite de ces plafonds. Ces montants évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- **Catégorie A**

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANT MINIMUM ANNUEL FIXE PAR LE SYNDICAT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXE PAR LE SYNDICAT	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E	I.F.S.E	C.I.A
Groupe 1	Direction générale	3 621 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, Direction d'un service, d'un groupe de services	3 213 €	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé de missions	2 550 €	25 500 €	4 500 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT MINIMUM ANNUEL FIXE PAR LE SYNDICAT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXE PAR LE SYNDICAT	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E	I.F.S.E	C.I.A
Groupe 1	Responsable de service, sujétions, qualifications particulières	1 134 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, assistante administrative	1 080 €	10 800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT MINIMUM ANNUEL FIXE PAR LE SYNDICAT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXE PAR LE SYNDICAT	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E	I.F.S.E	C.I.A
Groupe 1	Responsable de service, sujétions, qualifications particulières	1 134 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, assistante	1 080 €	10 800 €	1 200 €

C - MODULATIONS INDIVIDUELLES :

- **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant, et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

Le CIA sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D – TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE :

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Egalement certaines primes et indemnités sont expressément cumulables avec le RIFSEEP :

- Supplément familial de traitement,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Astreintes,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Le RIFSEEP est également cumulable avec la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

- **La garantie accordée aux agents**

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

E – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de travail ou de service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP suit le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie, l'IFSE est suspendu,
- En cas de placement en disponibilité, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

F – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2021.

*Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget de l'exercice courant.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE l'application du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus pour l'ensemble des agents de droit public du Syndicat,**
- **AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes ci-dessus.**

13 – QUESTIONS DIVERSES

Les dates des prochaines réunions du Syndicat sont fixées :

Jeudi 16 septembre à 10h00 : Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical

Samedi 25 septembre à 10h00 : Comité Syndical

Une visite des installations du Syndicat est programmée le Samedi 9 octobre à 8h00

Intervention de Monsieur LAPLANCHE, Président du Syndicat de Sioule et Bouble :

M. LAPLANCHE intervient sur plusieurs points :

- Relations avec la Trésorerie : le Syndicat de Sioule et Bouble connaît lui aussi une refonte du maillage des Trésoreries. Les principaux constats sont des retards dans le paiement des factures des entreprises, des logiciels de Trésorerie relativement mauvais, et un retard dans la gestion des impayés,
- Doublement de la conduite entre St Ours et Champs : il reste environ 12 km à faire ; il est urgent de sécuriser cette conduite qui sera payée pour moitié par chacun des deux syndicats. Dans un premier temps, il faut avancer sur les études en vue de la réalisation de ce projet,
- SMEA : il a permis de résoudre les problèmes d'acheminement de l'eau vers la montagne bourbonnaise, et porte régulièrement secours à l'agglomération de Montluçon. Le personnel du SMEA comprend 4 à 5 personnes maximum ; les syndicats primaires gèrent ensuite chez eux avec leurs agents.

Point sur l'état d'avancement avec la SEMERAP :

M. BONNET, Vice-Président, expose les faits suivants :

- Pas d'avancée notable depuis le dernier Comité Syndical de Sioule et Morge,
- Impression d'un double discours du Président de la SEMERAP, entre ce qu'il expose en Conseil d'Administration de la SEMERAP et les courriers ou factures que le Syndicat de Sioule et Morge reçoit,
- Le Syndicat de Sioule et Morge a demandé à ce que le Conseil d'Administration de la SEMERAP soit tenu au courant, afin que les décisions de la SEMERAP soient prises collégialement.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance.